



Suite à la parution du décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ([disponible ici](#)) relatif aux missions de service public des Fédérations départementales des chasseurs (FDC), le Président de la Fédération départementale des chasseurs est dorénavant chargé de mettre en œuvre les plans de chasse. Ces dispositions entrent en vigueur pour la saison de chasse 2020-2021. Les dispositions réglementaires concernant les plans de chasse sont regroupés dans les [Articles R425-1-1 à R425-17 du Code de l'environnement \(disponibles ici\)](#). Dans le Bas-Rhin, le chevreuil est soumis à un plan de chasse triennal, le cerf et le daim à un plan de chasse annuel.

FEVRIER – fermeture de la saison de chasse

La commune organise une réunion de la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse) :

- ▶ Présidée par le Maire, elle est composée de deux conseillers municipaux, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires, d'un ou plusieurs représentants des syndicats agricoles, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière, d'un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs, du louvetier territorial, d'un représentant de l'Office Français de la Biodiversité, d'un représentant de l'Office National des Forêts et d'un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier.
- ▶ Ses missions sont de faire le bilan de la saison de chasse écoulée (organisation de la chasse, réalisation) et d'échanger sur la demande de plan de chasse à formuler. Il est important qu'elle se réunisse au moins 1 fois par an, notamment en amont des demandes de plans de chasse.

MARS

Le détenteur du droit de chasse fait une demande de plan de chasse individuel à la Fédération départementale des chasseurs pour le cerf et le daim en retournant le formulaire. Ces demandes doivent être accompagnées du bilan de la campagne cynégétique précédente. Le locataire d'un lot de chasse d'un ban communal envoie simultanément une copie de sa demande de plan de chasse au Maire concerné ([Article R425-4 du Code de l'environnement](#)).

Le Maire peut formuler un avis ou une demande complémentaire auprès du Président de la Fédération départementale des chasseurs et du titulaire du droit de chasse.

AVRIL - Ouverture anticipée de la saison de chasse pour le sanglier

Le préfet fixe, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse. Ces prélèvements minimum et maximum peuvent être répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, ou par sexe et/ou catégorie d'âge ([Article L425-8 du Code de l'environnement](#)).

Date limite de dépôt des demandes individuelles de plan de chasse auprès de la Fédération départementale des chasseurs.

MAI – Ouverture anticipée de la saison de chasse pour le chevreuil

L'élaboration des plans de chasse pour le cerf et le daim se fait sur la base du maillage de secteurs cynégétiques, appelés groupes de gestion cynégétique, qui sont au nombre de 7 dans le Bas-Rhin. Un groupe de gestion cynégétique est un ensemble de lots de chasse regroupés en fonction de la géographie et de la localisation des animaux. On compte 6 secteurs cynégétiques à cerf et 1 secteur cynégétique à daim dans le Bas-Rhin. Les groupes de gestion cynégétique sont représentés pour chacun par un groupe sectoriel. Le document de référence pour la composition de cette instance est le Schéma départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin.

Groupe de gestion cynégétique = entité géographique / Groupe sectoriel = groupe de personnes

ELABORATION DES PLANS DE CHASSE

Dans le Bas-Rhin

Réunion des groupes sectoriels pour faire le bilan de la saison de chasse passée et les propositions globales par massif cynégétique pour la saison suivante :

- ▶ Les groupes sectoriels sont composés de 4 représentants des chasseurs et 4 représentants des gestionnaires forestiers. Ces personnes sont nommées par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- ▶ Ils ont pour mission le suivi permanent des populations, l'organisation des comptages, l'analyse des réalisations et informations fournies par les constats de tir, l'actualisation du zonage cynégétique, l'organisation des réunions préparatoires à l'élaboration des plans de chasse et les propositions de prélèvements.

Réunion de la CDCFS pour faire le bilan de la saison de chasse passée et fixer les orientations pour les plans de chasse cerf et daims pour la saison de chasse suivante.

Travaux des groupes sectoriels pour ventiler les lots par rapport aux orientations fixées par la CDCFS puis restitution des travaux à la FDC.

JUIN

La Fédération départementale des chasseurs examine les demandes de plan de chasse ([Article R425-5 du Code de l'environnement](#)) en prenant en compte les minima et maxima fixés par le préfet, ainsi que les avis éventuels formulés par les propriétaires.

La Fédération départementale des chasseurs soumet les demandes de plan de chasse à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association des Communes forestières d'Alsace, de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière, ainsi qu'aux organisations représentatives des communes ([Article R425-6 du Code de l'environnement](#)). Ces organismes se prononcent dans les délais fixés par arrêté du ministre chargé de la chasse et émettent :

- ▶ pour chaque demande de plan de chasse individuel annuel (cerf et daim) leur avis sur le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés ;
- ▶ pour chaque demande de plan de chasse triennal (chevreuil), leur avis sur le nombre minimum d'animaux susceptibles d'être prélevés pour chacune des trois années cynégétiques (ils peuvent être différents chaque année) et le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés pour l'ensemble des trois années cynégétiques ou pour chacune des trois années.

JUILLET

La Fédération départementale des chasseurs notifie sa décision à chaque demandeur de plan de chasse ([Article R425-8 du Code de l'environnement](#)). Le bénéficiaire du plan de chasse peut transmettre une copie du plan de chasse aux propriétaires.

Jusqu'à 15 jours à compter de la date de notification : Le détenteur du droit de chasse peut émettre un recours gracieux contre le plan de chasse auprès de la Fédération départementale des chasseurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique ([Article R425-9 du Code de l'environnement](#)). Ces demandes doivent être motivées. Si aucun retour n'est fait par la Fédération départementale des chasseurs dans un délai d'un mois, cela vaut décision implicite de rejet.

1 mois après la demande de recours gracieux : Le détenteur du droit de chasse peut émettre un recours contentieux contre le plan de chasse.

AOÛT

Ouverture anticipée de la saison de chasse pour le cerf et le daim mâle (1^{er} août) puis ouverture générale de la saison de chasse (23 août).

Le préfet peut modifier les plans de chasse ([Articles R425-9 et L425-8 du Code de l'environnement](#)) dans les conditions suivantes :

- ▶ Une défaillance grave dans la prise en compte par le plan de chasse des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- ▶ Une augmentation importante des dégâts de gibier lorsqu'il est établi qu'elle résulte de prélèvements insuffisants.

Pour toute question supplémentaire n'hésitez pas à nous contacter.